FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Date d'édition/Date de révision : 19 Juin 2024 Version : 11.08

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE Nom du produit

Code du produit : D710/E1

Autres moyens d'identification

Non disponible.

UFI : 4FN1-T2TQ-T00X-NPH4 **PCN** Use type : Industriel

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications industrielles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ : Revêtement.

du mélange

Utilisations non

: Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd. Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338 PPG Industries Italia S.r.I., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

personne responsable pour cette FDS

Contact national

PPG Industries Belgium bvba Blarenberglaan A21b, B-2800 Mechelen.

Tel: +32 (0)15-409003 Fax: +32 (0)15-409004

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

Fournisseur

- Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société : +39 02 6404.1 (0800-1700)

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger

: Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de

malaise.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales.

P210, P261, P304 + P312, P403 + P233, P501

Ingrédients dangereux

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: acétate de n-butyle

: Contient du (de la) néodécanoate de 2,3-époxypropyle. Peut produire une réaction

allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les

enfants

dangereux

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

French (FR)	Belgium	Belgique	2/19
i ielicii (i ix)	Deigiuiii	Deigique	2/19

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères PBT ou vPvB

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	REACH #: 01-2119431597-33 CE: 247-979-2 CAS: 26761-45-5	<1.0	Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

<u>Type</u>

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

French (FR) Belgium Belgique 3/19	French (FR)	Belgium	Belgique	3/19
-----------------------------------	-------------	---------	----------	------

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en

maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en

cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la

respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au

savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants

ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de

formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le

bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la

peau.

Ingestion: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

French (FR)	Belgium	Belgique	4/19

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxvdes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eronob (ED)	Dalaium	Polaigue	E/40
rrench (FR)	Delalum	Belalane	3/19 I

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

French (FR) Belgium Belgique 6/19

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
cétate de n-butyle	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [acétate de butyle] Valeur de courte durée: 712 mg/m³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 150 ppm 15 minutes. Valeur limite: 238 mg/m³ 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau. Valeur de courte durée: 550 mg/m³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes. Valeur limite: 275 mg/m³ 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
xylène	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Xylène] Absorbé par la peau. Valeur de courte durée: 442 mg/m³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes. Valeur limite: 221 mg/m³ 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
,	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population	Systémique
French (FR)	1	Belgium	Belgique		7/19

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

néodécanoate de 2,3-époxypropyle	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme Inhalation Long terme Voie cutanée Long terme Voie cutanée Long terme Voie cutanée Long terme Inhalation	221 mg/m³ 221 mg/m³ 260 mg/m³ 260 mg/m³ 442 mg/m³ 442 mg/m³ 2.5 mg/kg bw/jour 4 mg/m³ 4.2 mg/kg bw/jour 5.88 mg/m³	Opérateurs Opérateurs Population générale Population générale Opérateurs Opérateurs Population générale Population générale Population générale Opérateurs Opérateurs	Systémique Local Systémique Local Systémique Systémique Systémique Systémique Systémique Systémique
néodécanoate de	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Long terme Voie cutanée Long terme Inhalation Long terme Inhalation	221 mg/m³ 260 mg/m³ 260 mg/m³ 442 mg/m³ 442 mg/m³ 2.5 mg/kg bw/jour 4 mg/m³	Opérateurs Population générale Population générale Opérateurs Opérateurs Population générale Population générale	Systémique Local Systémique Local Systémique Systémique Systémique
néodécanoate de	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Long terme Voie cutanée Long terme Inhalation	221 mg/m³ 260 mg/m³ 260 mg/m³ 442 mg/m³ 442 mg/m³ 2.5 mg/kg bw/jour 4 mg/m³	Opérateurs Population générale Population générale Opérateurs Opérateurs Population générale Population générale	Systémique Local Systémique Local Systémique Systémique Systémique
néodécanoate de	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Long terme Voie cutanée	221 mg/m³ 260 mg/m³ 260 mg/m³ 442 mg/m³ 442 mg/m³ 2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs Population générale Population générale Opérateurs Opérateurs Population générale	Systémique Local Systémique Local Systémique Systémique
néodécanoate de	DNEL DNEL DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Long terme Voie	221 mg/m³ 260 mg/m³ 260 mg/m³ 442 mg/m³ 442 mg/m³	Opérateurs Population générale Population générale Opérateurs Opérateurs Population	Systémique Local Systémique Local Systémique
xylène	DNEL DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation	221 mg/m³ 260 mg/m³ 260 mg/m³ 442 mg/m³	Opérateurs Population générale Population générale Opérateurs	Systémique Local Systémique Local
xylène	DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation	221 mg/m³ 260 mg/m³ 260 mg/m³	Opérateurs Population générale Population générale	Systémique Local Systémique
xylène	DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme Inhalation	221 mg/m³ 260 mg/m³	Opérateurs Population générale Population	Systémique Local
xylène	DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs Population	Systémique
xylène		Long terme Inhalation			
xylène	DNEL		221 ma/m³	Operateurs	LUCAI
xylène			1	0	Local
xylène	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
xylène		cutanée		générale	
xylène	DNEL	Long terme Voie	125 mg/kg bw/jour	générale Population	Systémique
xylène	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	générale Population	Systémique
xylène	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population	Local
1	DNEL	Long terme Voie orale	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	610 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	72.6 mg/m³	Population générale	Systémique
		cutanée			
	DNEL	cutanée Long terme Voie	8.85 mg/kg bw/jour	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	3.1 mg/kg bw/jour	Population	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
3-éthoxypropionate d'éthyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	102 mg/cm²	Opérateurs	Local
0.44		cutanée			
	DNEL DNEL	Court terme Inhalation Long terme Voie	550 mg/m³ 796 mg/kg bw/jour	Opérateurs Opérateurs	Local Systémique
		cutanée		générale	
	DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Voie	275 mg/m³ 320 mg/kg bw/jour	Opérateurs Population	Systémique Systémique
				générale	
	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	générale Population	Systémique
1-méthyléthyle	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	générale Population	Systémique
acétate de 2-méthoxy-	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m ³	Population	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m ³	Opérateurs Opérateurs	Systémique
	DNEL DNEL	Long terme Inhalation Court terme Inhalation	300 mg/m³ 600 mg/m³	Opérateurs	Local Local
	DNE		000	générale	
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	générale Population	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m ³	Population	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DIVLL	Long terme initialation	33.7 mg/m	générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	générale Population	Local

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEI	Long terme Voie orale	2.5 mg/kg bw/jour	Population	Systémique	
			générale		

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	-	Eau douce	0.18 mg/l	-
-	-	Eau de mer	0.018 mg/l	-
	-	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg	-
	-	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg	-
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	_	Sol	0.0903 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	Eau douce	0.635 mg/l	-
	-	Eau de mer	0.0635 mg/l	-
	-	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg	-
	-	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg	-
	-	Sol	0.29 mg/kg	-
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	Eau douce	0.0609 mg/l	Facteurs d'Évaluation
,	-	Eau de mer	0.00609 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Sédiment d'eau douce	0.419 mg/kg	-
	-	Sédiment d'eau de mer	0.0419 mg/kg	-
	-	Sol	0.048 mg/kg	-
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	50 mg/l	Facteurs d'Évaluation
xylène	-	Eau douce	0.327 mg/l	_
	-	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
	_	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
	-	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
	-	Sol	2.31 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du

visage

: Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Belgium 9/19 French (FR) **Belgique**

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: caoutchouc butyle, Chloroprène Recommandé: alcool polyvinylique (PVA), Viton®

Non recommandé: caoutchouc nitrile

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. **Couleur** : Orange.

French (FR) Belgium Belgique 10/19

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de : F

congélation

: Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: -50°C

(-58°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: 3-éthoxypropionate d'éthyle. Moyenne pondérée: -91.13°C (-132°F)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >37.78°C

Inflammabilité : Non disponible.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou

inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.05% Seuil maximal: 9.8%

(3-éthoxypropionate d'éthyle)

Point d'éclair : Vase clos: 25°C

Température d'autoinflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

Température de décomposition

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

pH : Non applicable. insoluble(s) dans l'eau.

Viscosité : Cinématique (température ambiante): >400 mm²/s

Cinématique (40°C): >21 mm²/s

Viscosité : 40 - <60 s (ISO 6mm)

Solubilité(s)

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur :

	Pression	on de vap	eur à 20 °C	Pression	on de va	peur à 50 °C
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			

Taux d'évaporation : Plus haute valeur connue: 1 (acétate de n-butyle) Moyenne pondérée:

0.99comparé à acétate de butyle

Densité relative : 1.01

Densité de vapeur : Plus haute valeur connue: 4.6 (Air = 1) (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle).

Moyenne pondérée: 4.08 (Air = 1)

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur

ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes: Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

French (FR)	Belgium	Belgique	11/19
		= 0.9.40.0	•

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit

ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse

ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à

des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières

suivantes : oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 <u>Toxicité aiquë</u>

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
•	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	2000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10.768 g/kg	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	30 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	6190 mg/kg	-
3-éthoxypropionate d'éthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3200 mg/kg	-
xylène	DL50 Voie cutanée	Lapin	1.7 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4.3 g/kg	-
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	DL50 Voie cutanée	Rat	3800 mg/kg	-
, , , , ,	DL50 Voie orale	Rat	9.6 g/kg	-

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie cutanée	90019.14 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	582.48 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
 Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
 Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

French (FR) Beigium Beigique 12/19	French (FR)	Belgium	Belgique	12/19
------------------------------------	-------------	---------	----------	-------

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. **Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle xylène	Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la

peau.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

French (FR)	Belgium	Belgique	13/19
1 1011011 (1 11)	Boigiaiii	Boigiquo	10,10

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : D710/E1 Date d'édition/Date de révision : 19 Juin 2024

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Généralités

: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des

gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité Mutagénicité Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

: Aucun effet important ou danger critique connu.

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson	96 heures
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë CL50 134 mg/l Eau	Poisson -	96 heures
	douce	Oncorhynchus	
		mykiss	
3-éthoxypropionate d'éthyle	Aiguë CL50 60.9 mg/l	Poisson	96 heures
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	Aiguë CE50 3.5 mg/l	Algues	96 heures
	Aiguë CE50 4.8 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 9.6 mg/l	Poisson -	96 heures
		Oncorhynchus mykiss	

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

French (FR)	Belgium	Belgique	14/19

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : D710/E1 Date d'édition/Date de révision : 19 Juin 2024

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	TEPA and OECD 301D	83 % - Facilement - 28 jours	-	-
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	-	83 % - Facilement - 28 jours	-	_

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	-	Facilement
xylène	-	-	Facilement
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.47	-	Faible
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	4.4	-	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

French (FR)	Belgium	Belgique	15/19
		=3	

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 04	emballages métalliques

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID : Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs

à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.

Code tunnel : (D/E

IMDG

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas

de transport par navire-citerne. Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux

: This class 3 viscous liquid is not subject to regulation in packagings up to 450 L according to 2.3.2.5.

règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.

IATA : Non identifié.

French (FR)	Belgium	Belgigue	16/19
1 1011011 (1 13)	Deigrann	Deigique	10/13

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

14. Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

: 19 Juin 2024

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

Précurseurs d'explosifs: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P₅c

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

French (FR)	Belgium	Belgique	17/19
1 1 0 1 10 1 1 1 1 1 1	Bolgiulli		11/13

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 16: Autres informations

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
STOT SÉ 3, H336	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies
	respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
	long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de
23.1000	la peau.
	ia peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de

révision

: 19 Juin 2024

French (FK) Beigium Beigique 16/19		French (FR)	Belgium	Belgique	18/19
------------------------------------	--	-------------	---------	----------	-------

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : D710/E1 Date d'édition/Date de révision : 19 Juin 2024

DELTRON GRS DG BRIGHT ORANGE

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente

édition

: 17 Avril 2024

Élaborée par : EHS **Version** : 11.08

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

French (FR) Belgium Belgique 19/19